



Place de la Mairie -26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

**Absent ayant donné procuration :** C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

### **13.2024 PERSONNEL MUNICIPAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (réussite concours)
- Suppression du poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe suite titularisation au poste d'Ingénieur territorial
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite titularisation au poste d'agent de maîtrise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE**

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et années susdits.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).